

**S. I. D. E. S. O. L.**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU 4 MARS 2024**

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY (pouvoir de M. Boisserin), MARTIN, GIORGIO (jusqu'à 19H45), PASCUAL, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

Mmes MABON, NEVEU (jusqu'à 20H15), ARNAUD (jusqu'à l'arrivée de M. Boukacem), NELIAS

Le quorum est atteint à 18H30

Secrétaire de séance : M. BOBICHON

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 envoyé à chacun des délégués n'appelle aucune observation et est adopté à la majorité (3 abstentions).

**Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientations budgétaires qui a été envoyé aux délégués et examine :

- l'évolution des tarifs de l'eau
- l'évolution des recettes : les recettes sont stables. La recette principale est la surtaxe qui est d'environ 3 300 000€/an.
- l'évolution des dépenses : les dépenses de fonctionnement sont également relativement stables (la participation au Syndicat Rhône-Sud va probablement augmenter).
- l'évolution de la dette : le capital restant dû s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 847 207.29 €. L'annuité pour 2024 sera de 53 563.43 €.

Le programme de travaux pour 2024 pourrait s'établir comme suit (y compris RAR 2023) :

- Renouvellement des canalisations : 2 400 000 € HT pour le programme 2024 et 685 000 € HT pour le programme 2023 (RAR 1850 000 €HT)
- Renouvellement électro mécanique : 42 000 € HT (RAR 247 000 € HT)
- Réservoir du Recret : RAR 237 000 €
- Surpresseur de Thurins : à prévoir ultérieurement
- Entretien des bâtiments : 80 000 € HT (RAR 70 675 € HT))
- Téléréleve : 217 250 € HT (RAR 284 000€ HT) afin de finaliser la pose sur les communes de Brignais et de Chaponost
- Etude forage d'un puits : 30 000 € HT
- Actualisation du schéma directeur : 11 200 € HT (RAR 50 000 € HT))
- Achat de compteurs : 49 000 €
- Centrale photovoltaïque : 296 000 € (réception d'un loyer exceptionnel de 318 000€)

Il explique également qu'avec les hausses de prix, il convient d'établir des priorités sur les dépenses et éventuellement d'envisager de nouvelles recettes pour conserver un rythme de renouvellement satisfaisant (environ 1%/an).

Deux solutions sont envisagées :

- Recourir à l'emprunt
- Augmenter légèrement le prix de l'eau : après discussions, il est demandé que des simulations d'augmentation du tarif syndical soient présentées lors du prochain Comité.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

tarifs : il est demandé d'étudier une augmentation de tarifs notamment des T2 et 3 et de l'abonnement. Cela sera examiné lors du prochain Comité

**Ouverture de crédits**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du budget principal primitif 2024 est programmée au 26 mars 2024 ;  
Considérant qu'avant le vote du budget primitif de l'année 2024, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2023 ;  
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;  
L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.  
Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

M. Le Président demande l'autorisation d'ouvrir des crédits sur l'article suivant :  
- article 21561 Achat de compteurs : 200 000 €

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2024,
- autorise M. le Président, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite du montant ci-dessus détaillé,
- s'engage à intégrer la sommes décrite ci-dessus au Budget Primitif 2024.

### **Demande de subventions à l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme 2019-2024, fixe 4 priorités :

- Lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux
- Mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent
- Redonner à nos rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et préserver la biodiversité
- Accompagner la restructuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable

Par ailleurs, le SIDESOL a signé le contrat de bassin du Garon porté par le SMAGGA qui permet d'obtenir un engagement de l'Agence de l'Eau pour le financement de certaines actions sur le territoire du bassin versant du Garon pour la période 2022-2024. Le SIDESOL intervenant dans le cadre de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Economiser l'eau est l'objectif du programme de renouvellement des conduites établi chaque année à partir des casses recensées au cours des années précédentes. A ce titre, il est donc proposé de faire un dossier de demande de subvention pour cette opération pour le montant global du programme de renouvellement soit 2 400 000 € pour 2024.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération qui s'élève au montant estimatif de 2 400 000€,

**Décide** de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

**Décide** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,

### **Demande de subventions à l'Etat et l'Agence de l'Eau pour le plan d'actions à mettre en place contre les PFAS**

Monsieur le Président explique que, par courrier du 25/10/2023, Mme La Préfète nous a demandé d'établir un plan d'actions afin de rétablir la qualité de l'eau suite au dépassement de la limite qualité PFAS.

Il rappelle que les PFAS sont une famille de composés chimiques caractérisés par une chaîne carbonée portant des atomes de fluor, qu'il en existe plus de 4000 différents, tous d'origine humaine et qu'ils sont utilisés depuis les années 50 dans des applications industrielles et des produits de consommation (textiles, emballages, cosmétiques, poêles...) pour leurs propriétés comme la résistance à la chaleur. Ces produits se retrouvent dans les eaux superficielles et souterraines, dans l'air, dans les sols et dans la chaîne alimentaire.

Au sud de Lyon, la plateforme chimique de Pierre-Bénite (Arkema et Daikin) utilise 2 PFAS actuellement permis par la réglementation en vigueur (6:2 FTS, PFHxA). Elle en a utilisé d'autres par le passé dont du PFOA et du PFNA.

L'eau potable doit respecter une norme réglementaire de 0.1µg/l pour la somme de 20 PFAS et cela dès 2023 pour les captages analysés par l'administration.

Le SIDESOL est alimenté pour environ 70% du volume distribué par la nappe du Garon, qui est touchée par cette pollution, et pour environ 30% du volume distribué par une fourniture d'eau par le Syndicat Mixte d'eau potable Rhône-Sud qui prélève à Ternay et dont les captages sont également pollués par ces PFAS.

Les analyses font ressortir des valeurs, sur l'eau distribuée par le SIDESOL, comprises entre 0.042 et 0.121 µg/l

Le plan d'actions s'établit comme suit :

- A court terme (mai 2024) : interconnexion avec le réseau de la Métropole de Lyon afin d'obtenir une dilution conforme à la norme attendue
- A moyen terme (fin 2026) : modification de l'usine de traitement du Syndicat Mixte d'eau potable Rhône-Sud (qui nous fournit environ 30% du volume distribué) pour éliminer ces polluants
- A long terme (2029) : mise en service d'un nouveau puits situé dans un secteur a priori moins impacté. Ce puits permettra d'effectuer un mélange d'eau.

Il convient également de comprendre pourquoi la nappe du Garon est impactée par les PFAS alors qu'elle ne communique pas avec le Rhône.

Les coûts les plus directs seront supportés par le Syndicat Mixte d'eau Potable Rhône-Sud, à savoir :

- o Pour l'interconnexion : installation d'une vanne, installation d'un branchement électrique : environ 70 000€
- o Le coût de l'achat d'eau est en cours de négociation avec Eau Public du Grand Lyon (environ 2000m<sup>3</sup>/jour). La durée d'achat sera déterminée par le délai de mise en place de l'usine de traitement.
- o Modification de l'usine de traitement : Les coûts ne sont pas connus, ils le seront à l'issue de la procédure de consultation. Cependant, ils sont estimés à environ 5 000 000€ d'investissement et 600 000€/an de frais de fonctionnement.

Il convient de rappeler que les charges du Syndicat Rhône-sud sont réparties sur ses adhérents.

La participation du SIDESOL va donc subir une augmentation très conséquente (200% ou 300%). Elle avait déjà augmenté en raison de l'indexation des prix et est actuellement d'environ 340 000€/an (220 000€ en 2021).

Le coût pour la création d'un nouveau puits sera supporté directement par le SIDESOL : environ 750 000 €

Celui de l'étude pour localiser la source de pollution de la nappe sera également supporté par le SIDESOL.

A ces coûts, il convient d'ajouter les analyses et tous les coûts annexes, notamment ceux de la société fermière SUEZ qui doit adapter les fonctionnements du réseau.

Dans son courrier, Mme la Préfète nous invite à nous rapprocher de l'Agence de l'Eau pour étudier les possibilités de soutien financier.

Monsieur le Premier Ministre a également affirmé, lors de sa venue le 20/01/2024 à St Laurent d'Agny, que les collectivités seraient accompagnées dans cette lutte.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Sollicite** l'aide de l'Etat et l'Agence de l'Eau pour le plan d'actions à mettre en place contre les PFAS.

## Modes d'appels d'offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution de travaux :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2024
- Réfections de chaussées
- Branchements neufs et extensions diverses

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 13 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. En conséquence, il est proposé, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée d'un an, suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Pour les **réfections de chaussées et les branchements neufs et extensions diverses**, Monsieur le Président propose au comité de passer des accords cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 3 ans suivant une procédure adaptée ouverte, défini par les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable 2024**, en vue de la passation, d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, d'une durée d'un an, suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

\* **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour la **réfection de chaussées**, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 3 ans suivant une procédure adaptée ouverte, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

\* **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour les **branchements neufs et extensions diverses**, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 3 ans suivant une procédure adaptée ouverte, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

\* **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue des procédures.

## Renouvellement des conventions avec les syndicats Rhône-Sud et Communay Région, fixant les modalités d'intervention du technicien

Monsieur le Président explique au Comité que les conventions passées avec le Syndicat des Eaux de Communay et Région, et le Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud, fixant les modalités d'intervention du technicien arrivent à leur terme, et qu'il convient de les renouveler pour l'année 2024.

Participations annuelles :

- Syndicat Rhône-Sud = 10 000 €
- Syndicat Communay et Région = 22.06 % des dépenses effectivement engagées, (déduction faite de la participation du syndicat Rhône-Sud).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** les conventions à passer avec le Syndicat des Eaux de Communay et Région, et le Syndicat Mixte d'eau potable Rhône-Sud pour fixer les modalités d'intervention du technicien. Ces conventions prennent effet au 01/01/2024 pour une durée d'un an reconductible une fois par tacite reconduction.

**Autorise** le Président à signer ces conventions.

### **Signature d'un accord transactionnel avec la Société SENSUS**

Monsieur le Président explique qu'un marché a été signé avec la Sté SENSUS le 29/10/2018 pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois. Ce marché encadrait la fourniture de compteurs « nus » de différents diamètres, de têtes émettrices pour la télérelève et de compteurs de différents diamètres avec têtes émettrices pré montées.

A l'issue de la période COVID, il y a eu de gros retards de livraison, et de nombreux émetteurs radio ont connu des défaillances.

Sensus nous a également informés de l'arrêt de la production des émetteurs, arrêt justifié par l'obsolescence d'une diode infra-rouge et par l'absence d'alternative sur le marché pour le remplacement de ce composant.

Sensus proposait alors la livraison, en remplacement, de compteurs statiques iPERL (compatibles avec la technologie 169Mhz SUEZ) mais dont le coût est bien plus important (110€ au lieu de 61.50€) et qui n'ont plus qu'une lecture digitale.

Des discussions ont été engagées avec Sensus afin de trouver une solution à ces différents problèmes et mettre fin au litige et au marché.

Un protocole transactionnel a été élaboré, dont Monsieur le Président procède à la lecture.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** le protocole transactionnel à passer avec la Sté SENSUS,

**Autorise** le Président à signer ce protocole.

### **Cession par la Commune de Millery aux Syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL des parcelles AV25-28-29 situées sur la Commune de Millery**

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque qui va être construite sur la commune de Millery, il est prévu que les Syndicats soient propriétaires de 80% de la surface et que la Commune de Millery le soit pour les 20% restant. Cette quote-part est également celle de l'actionnariat public au sein de la Sté CS MILLERY qui porte le projet.

Pour que la maîtrise foncière soit cohérente en termes d'emprise, la Commune de Millery est propriétaire de la partie sud-est et les syndicats de la partie centrale et de la partie nord.

3 parcelles, situées au nord du projet, avaient « échappé » au transfert foncier fait par la Sté Lafarge au profit des Syndicats en 2012.

Ces parcelles (AV25 de 2147m<sup>2</sup>, AV28 de 2821m<sup>2</sup> et AV29 de 592m<sup>2</sup>) n'ayant plus de propriétaire connu, elles ont dû faire l'objet d'une procédure de « bien sans maître » qui ne peut être faite que par la Commune.

Au terme de cette procédure, la Commune de Millery est devenue propriétaire des 3 parcelles.

Il convient dès lors de procéder à leur rétrocession aux Syndicats SIMIMO et SIDESOL.

Cette rétrocession sera faite à l'euro symbolique, considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'une erreur antérieure.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** la cession, à l'euro symbolique, par la Commune de Millery aux syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL des parcelles AV25, AV28 et AV29 situées sur la Commune de Millery,

**Autorise** le Président à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires à cette cession.

**Approbation d'un avenant n°2 à la promesse de bail signée entre les syndicats SIMIMO et SIDESOL, et la Société CORFU pour les parcelles nécessaires à l'implantation de la centrale photovoltaïque**

Monsieur le Président explique que le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau potable de la région de Millery Mornant et la société Corfu Solaire ont signé le 16 mars 2020 une promesse unilatérale de bail emphytéotique portant sur des parcelles situées lieu-dit Les Ayats sur la Commune de Millery en vue de la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Les Parties ont signé le 30 janvier 2023, un avenant n°1 à la promesse de bail précédente, concernant l'évolution future de l'emprise foncière du projet de centrale photovoltaïque en raison des procédures en cours notamment la procédure d'acquisition des biens sans maîtres par la Commune de Millery. L'article 5 (DESIGNATION DES BIENS) de la Promesse puis la durée article 6 (DUREE) de la Promesse et enfin l'article 8 (REDEVANCE) de la Promesse ont été modifiés à cet effet.

La procédure des biens sans maître, initiée par la Commune de Millery et achevée, a entraîné la modification de l'emprise foncière et par effet de conséquence le montant de la redevance.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier :

- L'exposé de l'avenant n°1
- L'article 5 « DESIGNATION DES BIENS » de la promesse et de l'avenant n°1
- L'article 8 « REDEVANCE » de la promesse et de l'avenant n°1

L'Avenant n°2 est soumis à la promesse et à l'avenant N°1 pour l'ensemble des autres règles et conditions non spécifiées par l'avenant n°2.

M. le Président procède à la lecture de l'avenant.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

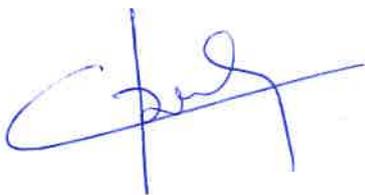
- **Approuve** l'avenant n°2 à la promesse de bail signée entre les syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL, et la Société CORFU portant sur des parcelles situées au lieu-dit les Ayats sur la Commune de Millery en vue de la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant n°2.

**Questions diverses**

- Monsieur le Président montre la courbe du niveau de la nappe du Garon : elle est montée de 30cm depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La séance est levée à 20H25

Le Secrétaire de séance  
Jean-Jacques BOBICHON



Le Président  
Daniel JULLIEN

